
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre 2021 à 16h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Rocamadour sous la présidence de Dominique Lenfant.

Étaient présents : Mme Geneviève Lasfargues, Mme Dominique Lenfant, M Vincent Labarthe, M. Didier Baudet, M. Hugues Delpierre, M. Jean-Baptiste Jallet, M. Philippe Lasvaux, M. Jean Luc Mejecaze, Mme Caroline Mey Fau, M. Serge Rigal.

Sans pouvoir délibératif : M. Jacques, services du Département mis à disposition, Mme Le Rouzic (visio), services de la Région, Mme Malignon et Mme Gouloumes, services du syndicat mixte.

Étaient excusés : M. Stéphane Berard, Mme Marie Piqué, M. Christophe Proença, M. Alfred Terlizzi, M. Desforges.

Est élu secrétaire de séance : Jean-Baptiste Jallet

Nombre de délégués titulaires : 7
suppléants : 3

En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 9

Date de la convocation : 3 novembre 2021
Date d'affichage : 3 novembre 2021

Point n°1 : Dispositions administratives

1-1 Validation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2021

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance de conseil syndical du 1^{er} septembre 2021.

* * *

1.2 Rapports sur l'exercice des délégations à la Présidente

Le Syndicat a délégué à la Présidente plusieurs prérogatives en matière de conclusion de marchés ou commandes diverses et le présent rapport se propose de rendre compte de l'exercice de cette délégation depuis le conseil syndical du 1^{er} Septembre 2021.

Durant cette période, dans le cadre de la délégation à la présidente, Mme Lenfant a confié les travaux de modification du revêtement des voies de circulation de la partie aménagée du parking en grave non traitée pure, à l'entreprise MARCOULY pour un montant de 8 204.90 € HT, soit 9 845.88€ TTC.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'exercice des délégations de la Présidente.

* * *

1.3 Convention avec la Solveroc concernant les sanitaires publics de la gare aval

Le conseil syndical avait, dans le cadre de la réunion de février 2021, approuvé la prise en charge des sanitaires publics de la gare aval de l'ascenseur incliné. Seuls sanitaires publics situés à cet étage du site, ils sont accessibles à tous les visiteurs, clients de l'ascenseur ou non, et étaient payant jusqu'à présent. Dans une démarche d'intégration des coûts de ces services dans le forfait de stationnement réglé sur les parkings du site, l'enjeu de les rendre gratuit est fort. En effet, minimiser le nombre de billetteries sur le parcours du visiteur est essentiel pour améliorer la satisfaction du visiteur et l'image du site.

Ces locaux (toilettes aval) ont été construits par la SEM Solveroc en 2010, elle en assume l'entretien, la maintenance et la surveillance ainsi que l'amortissement de ces investissements, comme le précise le tableau suivant de synthèse des coûts de 2016 à 2019.

Le conseil syndical avait approuvé début 2021 le principe de rembourser les frais correspondants à la Solveroc pour qu'elle continue à assurer ce service public pour le compte du syndicat mixte. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 annexe des parkings (article 6287) pour un montant de 14 680 €.

La convention pour cette prestation de service est présentée en détail aux élus.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la convention de prestation de services telle que présentée,
- et d'autoriser la présidente à la signer.

* * *

1.4 Redevance du budget parking au budget principal

Les terrains des parkings du site ont été pour certains transférés de la commune au syndicat mixte et pour partie (Hospitalet, Garennes) acquis avec des crédits du budget principal. Le budget annexe des parkings a été créé en 2018 dès que le projet de requalification des parkings est passé en phase travaux.

Dans le cadre de la réunion de février 2021 (DOB 2021), le conseil syndical avait approuvé le principe qu'une redevance soit versée chaque année du budget annexe vers le budget principal dans la mesure où les terrains ont été acquis par le budget principal. Les crédits ont été budgétés : au budget principal en recette de fonctionnement à l'article 752, et au budget annexe Parkings en dépense de fonctionnement à l'article 6132.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer le versement d'une redevance annuelle du budget annexe des parkings vers le budget principal,
- de fixer à 50 000 € le montant de cette redevance pour l'année 2021,
- de réviser ce montant chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction en prenant pour base le premier trimestre 2021 (1822 points).

* * *

1.5 Remboursement des frais de déplacement et de transport du personnel

Lors du conseil syndical du 20 avril 2016, le Syndicat mixte avait délibéré concernant le remboursement des frais de transport et d'hébergement du personnel du syndicat effectués par nécessité de service, dans le cadre notamment de mission, d'actions de formation professionnelle ou de stage.

Cette délibération étant pour une durée déterminée, il y a lieu de délibérer de nouveau sur ce point.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le dispositif de remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel et de toute personne dont les frais sont à charge des budgets du Syndicat mixte, tel que présenté dans l'annexe 2 du présent rapport,
- De fixer, aux termes de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 Juillet 2001, pour une durée limitée à 3 ans, le montant maximum de 80€ attribué aux agents en mission pour l'hébergement, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte des situations particulières, et le montant maximum de remboursement des frais de repas de 30€.
- D'autoriser Mme la Présidente du Syndicat à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

* * *

1.6 Organisation des effectifs

L'équipe du syndicat mixte est mobilisée à la fois :

- sur la conduite du Projet grand site, cela concerne le volet opérationnel (définition mise en œuvre des aménagements) et le volet gestion dont la part est croissante (plan de gestion Unesco, suivi-évaluation du projet, animation de la concertation...).
- en tant que gestionnaire en régie des infrastructures d'accueil que sont les parkings et bâtiments associés. Pour cela, il y a des agents de terrain plus ou moins nombreux selon la saison et l'équipe support (direction, comptabilité, administratif pour la moitié de son temps).

Pour ce qui est de la conduite du Projet Grand site, l'engagement dès 2022 du volet interprétation du projet et du projet du sanctuaire (plan de gestion Unesco et travaux de restauration), n'est envisageable qu'en adaptant les moyens. Une étude partagée par les membres du syndicat permettra de clarifier les options possibles. Les propositions pourraient être présentées dans le cadre du prochain conseil syndical.

Sans attendre les conclusions de cette analyse prospective sur les moyens humains dédiés au projet grand site, afin de mener à bien le projet des maquettes d'orientation pour les parkings et afin d'enclencher sans attendre le projet de signalétique d'interprétation, il est envisageable de poursuivre la collaboration avec l'ancienne chef de projet corniche ; Agnes Lazarevitch, essentiellement en télétravail.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De recruter l'agent sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, pour 4h semaine, sur les projets de maquettes et de signalétique d'interprétation.
- de créer et ouvrir à partir du 1er Décembre un poste de chef de projet contractuel catégorie A, grille indiciaire ingénieur territorial - échelon spécial HEA 3 du grade d'ingénieur pour un contrat d'un an afin de suivre les opérations maquette et signalétique d'interprétation,
- d'autoriser la présidente à signer un contrat de 1 an avec la personne retenue dès que les formalités administratives seront remplies.

Pour ce qui est de l'exploitation en régie des parkings, assurée par 2 agents annualisés et 4 agents saisonniers, le bilan des 2 années passées laisse apparaître des pistes pour améliorer le service rendu au public, sécuriser l'exploitation et donc les recettes des parkings. Cela implique de revoir la convention de mise à disposition des agents ou de s'orienter vers la mutualisation des services techniques. Une analyse des scénarios a débuté avec la commune, doit se poursuivre en associant le Département et la Région. L'idéal serait que l'analyse soit présentée dans le cadre du prochain conseil syndical.

Le responsable d'exploitation a fini son contrat début novembre ne souhaite pas poursuivre sa mission pour le syndicat mixte. Le poste est vacant. L'agent technique communal qui avait postulé en début d'année et qui présentait les compétences pour ce poste est prêt à assumer ces fonctions de responsable d'exploitation. Le conseil syndical approuve le maintien du poste sur les mêmes bases (grade...) et délibérera dès que la mise à disposition de la mairie sera effective.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents municipaux au syndicat mixte

La convention de mise à disposition d'agents municipaux au syndicat mixte a été approuvée en octobre 2017 par le conseil syndical.

Elle ne prévoit pas en l'état actuel, qu'en dehors de la période d'exploitation, lorsque les effectifs de l'équipe parkings sont réduits :

- la possibilité de faire travailler les équipes ensemble avec le matériel et les véhicules du syndicat mixte et de la mairie pour être plus efficaces, que les agents parkings gagnent en compétence en collaborant avec les agents municipaux, sur le domaine du syndicat mixte en priorité mais aussi de la commune.
- Ni la possibilité que le management des agents parkings soit assumé par le responsable des services techniques pour que le travail d'entretien des parkings et bâtiment puisse se faire en équipe selon une approche globale.

Sans cette adaptation de la convention dont les termes sont proposés en annexe 4, l'efficacité de l'équipe parkings est loin d'être optimale.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des agents de la commune au syndicat mixte,
- Et d'autoriser la présidente à le signer.

* * *

Point n°2 : Suivi du programme

2-1 Piétonnisation du site

Depuis le printemps dernier, la sécurisation et requalification de la boucle piétonne de découverte du site a avancé d'un grand pas grâce à l'ouverture au public de la promenade de la corniche. Il reste quelques points noirs en termes de sécurité sur cette boucle, les observations menées durant la saison 2021 le démontrent. On relève principalement :

- la portion entre la porte du figuier et le bas de la voie sainte,
- et la liaison entre l'Hospitalet et la forêt des singes (route de Gramat).

Le premier point nécessitera une réflexion spécifique, l'étude de scénarios aménagement et/ou mesures de gestion.

Le deuxième point est traité par l'aménagement d'une bande piétonne ; 230m ont été aménagés depuis 2018 suite aux acquisitions faites par le syndicat le long de la route départementale 36.

Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de la bande piétonne route de Gramat

Le projet d'aménagement de la bande piétonne Route Gramat entre le chemin piéton du Garroustie et la voie communale d'accès au parking et lotissement du Garroustie est calé, il s'agit d'un trottoir en stabilisé et de la reconstruction d'un muret pierre sèche en limite de propriété sur un linéaire de 111m.

Ce chantier estimé à 80 000 € TTC (avec 10% d'aléas compris) comprend des travaux de VRD et des travaux de pierre sèche. Le marché est donc organisé en 2 lots. Il est nécessaire de réaliser ces travaux avant la haute saison 2022. Le planning prévisionnel fixe les travaux entre Février et fin Avril 2022.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le budget travaux pour la bande piétonne route de Gramat,
- De lancer la consultation pour ces travaux.

* * *

2.2 Dispositif d'interprétation et de valorisation du site

Retours sur le copil du 28/10

Le comité de pilotage a validé le schéma directeur d'interprétation du site qui définit, pour les 4 années à venir, le plan d'actions à mener, le phasage et l'organisation à mettre en place pour mener à bien ce volet du projet grand site. Les actions-socle concernent notamment la communication, des aménagements intégrant signalétique et haltes sur un parcours, accompagnée d'un développement audio et enfin des actions de programmation événementielle.

Il est prévu de créer 3 groupes de travail pour suivre les différents volets de la mise en œuvre du schéma directeur d'interprétation :

- Le groupe de travail signalétique et interprétation sera chargé de :
 - La mise en place de la signalétique interprétative
 - L'évolution de la signalétique privée
- Le groupe de travail Internet et Communication sera chargé de :
 - Faire évoluer les sites internet
 - Suivre le complément de l'application de visite
 - Valoriser les outils existants
- Le groupe de travail programmation sera chargé de :
 - Développer le programme des visites guidées
 - Créer de nouveaux supports
 - Etablir la programmation d'événements
 - Créer un parcours artistique
 - Créer un nouvel éclairage de valorisation du site

Les groupes réunissent des représentants de l'OTVD, du Pays d'Art et d'Histoire (Cauvaldor), de l'ADT, du CRT, du CAUE du Lot, du Diocèse, du service ENS du département du Lot, du Parc Naturel Régional des Causses de Quercy, de la DREAL Occitanie, de l'UDAP du Lot, du Syndicat mixte, et de la Commune.

Les fiches actions, le calendrier sont présentés en annexe du présent rapport.

La multiplicité des intervenants et la nécessité de mise en cohérence des différents discours implique d'avancer de façon partenariale sur tous les sujets. Dans le temps de la mise en place des groupes de travail et de leur programme de travail, le syndicat mixte aura besoin d'accompagnement pour impulser une dynamique, caler le plan de charges et les modalités d'action de chacun des groupes de travail, assurer la bonne marche des études et veiller à garder le cap stratégique défini par les élus. Il est proposé de mobiliser un animateur externe au syndicat mixte pour assurer ces missions durant la première année de mise en œuvre de la stratégie. L'enveloppe estimée pour ce marché de prestations intellectuelles est de 25 000€ HT. Cela relève du budget fonctionnement.

La signalétique d'interprétation relève d'un marché de conception et réalisation, et englobe à la fois des haltes, de la signalétique de position et des capsules audio. L'ensemble des prestations se déroulerait sur 2 années, le temps de concevoir et d'avoir l'autorisation de travaux. L'enveloppe est estimée à 300 000 € HT. Il s'agit d'investissement.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le plan d'actions et le calendrier initial.
- D'engager les 2 premières actions sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte dans le cadre de la stratégie d'interprétation : le recrutement d'un assistant à maitre d'ouvrage pour l'animation et la consultation pour la conception et réalisation de la signalétique d'interprétation, des haltes et des capsules audios associées (enveloppe de 300 000 € - travaux échelonnés sur 2 ans).
- De valider les enveloppes budgétaires correspondante qui seront inscrites au budget 2022,
- De lancer les consultations pour ces deux actions.

* * *

2.3 Préservation et valorisation du patrimoine emblématique

Les travaux d'entretien de la toiture de la basilique ont été réalisés comme prévu durant le mois de septembre. A cette occasion, il a été nécessaire de procéder sans attendre à ces travaux supplémentaires de confortement de la charpente et de couverture.

Les travaux de consolidation d'urgence des peintures murales de la façade extérieure de la chapelle Saint Michel ont été réalisés durant le mois d'octobre. La situation est particulièrement préoccupante. Le rapport d'expertise sera remis début 2022 et donnera lieu à un comité de pilotage avec la DRAC.

* * *

Point n°3 : Dispositions budgétaires

3.1 Budget principal 2021 : décision modificative n°3

INVESTISSEMENT- Dépenses

Dans le cadre des travaux sur la toiture de la basilique, il est apparu des désordres qu'il fallait traiter en urgence tant que le couvreur était sur place. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 2 685.60 euros ttc. Il y a lieu de compléter l'enveloppe de 2 685.60 € (DI - article 2317 opération 123).

Concernant l'intégration de la maîtrise d'œuvre des travaux de la corniche en investissement prévue à l'article 2315-107 chapitre 040. Au-delà de 100% du temps passé par la chef de projet qui était en poste de Janvier à fin Août, il y a 20% du temps passé par la directrice de Septembre à Décembre dans la mesure où elle assure la maîtrise d'œuvre pour cette fin d'opération (levée de réserves, DGD, garantie de reprise...). Les crédits inscrits à cet article sont à ce jour insuffisants. Ils doivent être complétés à hauteur de 1 107.30 €.

Pour assurer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de financer les dépenses supplémentaires sur l'article 020 dépenses imprévues.

Les études concernant le « stationnement et les parkings » et les travaux du sanitaire à lombricomposteur engagés en 2018 et en 2019 ont été imputés au budget principal. Ces dépenses doivent être transférées sur le budget parking en écritures réelles. Les écritures suivantes sur le budget principal s'imposent par conséquent :

RI 2031-135 + 54 408.00 €

RI 2315-108 + 57 098.30 €

DI 020 + 99666.40 €

Et enfin, il faut rembourser le FCTVA perçu pour ces dépenses basculées sur le budget parking pour un montant de 8 047 €.

FONCTIONNEMENT - Recettes

Pour équilibrer les écritures concernant la maîtrise d'œuvre assumée en régie, il faut ajuster en recettes de fonctionnement les crédits de l'article 722 au chapitre 042 pour une somme de 1107.30 €.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les décisions modificatives n°3 au budget principal.

* * *

3.2 Autorisation pour engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Pour permettre au syndicat de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, en application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser la Présidente à engager ; liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Dans la mesure où les perspectives opérationnelles pour 2022 ont été validées dans le cadre de cette réunion durant les échanges précédents, il est nécessaire d'engager ces actions pour que les travaux soient entrepris sans attendre : pour la conception et réalisation de la signalétique d'interprétation, pour l'aménagement de la bande piétonne route de Gramat.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'ouvrir sur le budget principal 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits d'investissement pour la signalétique d'interprétation dans le cadre de l'opération 142 pour 150 000 € (ligne 2315).
- D'ouvrir sur le budget principal 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits d'ouvrir sur le budget principal 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits d'investissement pour la bande piétonne Route de Gramat dans le cadre de l'opération 143 pour 80 000 € (ligne 2151).

* * *

3.3 Budget Annexe des parkings 2021

Le bilan provisoire d'exploitation des parkings sera présenté en séance.

Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Afin de constater la sortie de l'actif du véhicule accidenté durant l'été, il est nécessaire d'inscrire à l'article 675 pour un montant de 7 833.33€.

De même, la dotation d'amortissement (article 6811) doit être confortée de 2 511.26€ pour correspondre aux amortissements qui doivent finalement être réalisés, en prenant en compte le prorata temporis.

FONCTIONNEMENT - Recettes

Pour équilibrer la section de fonctionnement, les produits des prestations de services (article 706) sont abondés de 10 344.59€.

INVESTISSEMENT

Anomalies comptables à régulariser

Afin de régulariser des anomalies comptables, il y a lieu de transférer sur le budget parkings les dépenses réalisées sur le budget principal avant que le budget annexe des parkings ne soit créé. Cela concerne les études sur le stationnement d'une part (pour 54 408 € TTC) et les travaux de construction du sanitaire à lombricomposteur d'autre part (pour 57 098.30 € TTC) :

- En inscrivant les crédits sur les lignes suivantes du budget parkings :
 - DI – article 2031 opération 106 prestations communes : + 54 408.00 €
 - DI – article 2138 opération 102 Parking des garennes : + 57 098.30 €

Ce transfert réalisé, nous devons intégrer ces études de stationnement et celle de la signalétique aux immobilisations du budget parkings avec l'inscription suivante :

- DI - article 2315 opération 105 chapitre 041 : + 1 400 € HT.
- DI – article 2313 opération 106 chapitre 041 : + 45 340.00€ HT.

- RI – article 2031 chapitre 041 : +46740.00 € HT.

Pour assumer ces dépenses, il est proposé de prélever sur les enveloppes parking du Garroustié (article 2312-107 : - 34 270.00€), du parking du château (article 2313-100 : -22 660.00 €) et du parking de la vallée (article 2313-101 : - 27 863.61 €).

Dépenses nouvelles

Les massifs plantés sur les parkings et sur la corniche représentent une grande superficie. Ils sont paillés afin de minimiser le désherbage et de préserver les végétaux de la sécheresse. Ce paillage doit être renouvelé tous les 2 ans. Pour réduire le coût de cet entretien des espaces verts, mais aussi réduire les déplacements des agents pour évacuer les déchets verts, il est proposé sans attendre le budget 2022 d'investir dans un équipement utile et profitable à plusieurs titres pour l'entretien des parkings et des autres espaces gérés par le syndicat mixte : un broyeur de végétaux.

Les reliquats sur l'acquisition du véhicule et sur les travaux des parkings permettent d'envisager cet investissement à hauteur de 12 500 € HT, dès à présent afin de pouvoir s'en servir dès cet hiver. L'article 2182 doit être abondé de 9 000 €.

- Il est proposé que ce matériel soit également employé par la commune de Rocamadour en échange de son entretien et de son stockage, et en échange si besoin de la mise en œuvre du paillage produit sur les propriétés du syndicat mixte.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les décisions modificatives n°3 au budget annexe des parkings
- Et approuve l'acquisition d'un broyeur et son prêt à la commune dans les conditions décrites ci-dessus.

Durée d'amortissement budget annexe Parking

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissements et de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire M4.

A la création du budget annexe des parkings en 2015, il avait été décidé d'une politique d'amortissement de 20 ans pour les bâtiments et infrastructures et de 5 ans pour les équipements électroniques et électriques. Il n'avait pas été précisé le périmètre choisi des amortissements. Il est judicieux d'ajuster et préciser la politique d'amortissement sur plusieurs points.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- Que les amortissements soient calculés selon la règle du « prorata temporis »,
- Que le seuil unitaire en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%, en l'application de l'article R2321-1 du CGCT,
- Pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau, que la durée d'amortissement soit celle autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition, d'adopter des catégories d'immobilisations plus nombreuses avec des durées différentes pour une approche plus fine et sincère des immobilisations.
- et pour finir, de limiter l'amortissement pour les travaux d'aménagement des parkings aux travaux suivants : éclairage public, mobilier, signalétique et revêtements. Les travaux de terrassement pour réaliser les structures des chaussées sont ainsi exclus.

Nature	Catégories	Durée proposée (en années)
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2051	Logiciels bureautique	5
Immobilisations corporelles		
2115	Terrains bâtis	10
2121	Agencement de terrains -terrains nus	0
2125	Terrains bâtis – revêtements - réseaux	20
2125	Terrains bâtis – mobilier signalétique	10
2131	Construction bâtiments	20
2135	Installations générales agencements – aménagement des	10
2138	Autres constructions	20
2151	Installations complexes spécialisées	10
2154	Matériel industriel	5
2155	Outillage industriel	5
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau	10
2183	Matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres	10

*
*

*

Point n°4 : Questions diverses

4.1 Acquisitions Villanova et Nouelle

Le conseil syndical a approuvé à l'occasion des réunions précédentes les acquisitions pour l'euro symbolique des parcelles de messieurs Villanova (AR 188, AR 189 et AR 192) et Nouelle (AO2, AO3, AO4, AO5 et AO430) situées sur le versant entre la voie sainte et la vallée.

Le notaire demande à ce que le conseil délibère sur un montant minimum de l'ordre de 50 € pour chaque acquisition. Les crédits disponibles à l'article 2111 de la section d'investissement sont suffisants.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents valide :

- que le syndicat se porte acquéreur des parcelles AO2, AO3, AO4, AO5 et AO430 de M. Nouelle pour la somme de 50 € l'ensemble,
- que le syndicat se porte acquéreur des parcelles AR 188, AR 189 et AR 192 de M Villanova pour la somme de 50 € l'ensemble,
- autorise la présidente à signer les documents afférents.
 - que le syndicat se porte acquéreur des parcelles AR 188, AR 189 et AR 192 de M Villanova pour la somme de 50 € l'ensemble,
- autorise la présidente à signer les documents afférents.

* * *

M. Didier Baudet

Mme Dominique Lenfant,

M.Hugues Delpierre

Mme Geneviève Lasfargues

M.Vincent Labarthe

M.Jean-Baptiste Jallet

M.Philippe Lasvaux

Mme Caroline Mey Fau

M.Jean-luc Mejecaze

M. Serge Rigal